

REGLEMENT DES COMPETITIONS NATIONALES HIVERNALES 2026

(validé par le Comité directeur du 31-01.07-08.2025)

Les nouveautés et dernières modifications applicables se trouveront également grâce à une double barre verticale sur le côté droit du document.

Association reconnue d'utilité publique - Siret : 784 448 730 000 27 - Code APE : 9312 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 057844448730

AVANT-PROPOS

Les informations complémentaires concernant l'organisation des compétitions (horaires, dates, lieux, minima, etc.) seront communiquées pour chaque championnat sur le site www.athle.fr.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet : www.athle.fr et peuvent faire l'objet d'une information par circulaire.

Les clubs devront confirmer les participations de leurs athlètes conformément à la circulaire prévue à cet effet. La liste définitive tiendra compte du nombre d'athlètes à qualifier par épreuve et pour chaque championnat et sera mise en ligne sur le site FFA à l'issue de la date de clôture des engagements.

Les dispositions sanitaires à prendre en compte lors des compétitions nationales sont celles précisées par les dernières instructions ministérielles ou fédérales en vigueur, à la date de la compétition.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret qui doit être mis en corrélation avec les Règlements Généraux en vigueur.

SOMMAIRE

Généralités	<i>page 3</i>
Championnats de France ELITE en salle	<i>page 9</i>
Championnats de France U23 et Championnats Nationaux en salle	<i>page 11</i>
Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle	<i>page 13</i>
Championnats de France U18-U20 en salle	<i>page 16</i>
Championnats de France hivernaux des lancers	<i>page 18</i>

Principales modifications :

- Alignement des généralités avec modifications apportées aux précédents livret estival 2025 et livret automnal 2025.
- Précision sur les qualifications exceptionnelles : ajoutées en plus des quotas prévus.
- Augmentation à 24 du nombre de qualifiés lors des CF U18-U20 sur les concours.
- Modification de la réglementation technique sur les courses et les concours pour les CF U18-U20
- Suppression de l'interdiction de doubler 200-400m / 400m-800m pour les U18.

GENERALITES

Article 1 – Dossards

- 1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète est tenu de retirer un ou deux dossards selon le cas.
- 1.2 S'il participe à plusieurs épreuves, il doit se faire enregistrer pour chacune d'entre elles au stand de retrait des dossards car il peut avoir à porter un dossard différent pour chacune d'elles.
- 1.3 Les dossards sont à retirer au plus tard une (1) heure avant l'épreuve, sauf pour :
- le saut en hauteur : 1h15 avant ;
 - le saut à la perche : 1h45 avant ;
 - les courses de 1500m et au-dessus : 2h00 avant.
- 1.4 Les dossards seront fixés par quatre (4) épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un, il sera placé – sauf indication contraire :
- Dans le dos pour les courses, jusqu'à 400m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et du marteau et dans toutes les épreuves se terminant en couloirs ;
 - Sur la poitrine pour les courses au-delà de 400m et au lancer du javelot ;
 - Sur la poitrine ou sur le dos pour les épreuves de saut ;
- 1.6 Le passage au stand de retrait dossards est obligatoire pour toutes les épreuves, même si un dossard unique est attribué par athlète pour l'ensemble des épreuves. La présentation de la licence en cours ne suffit pas.
- 1.7 Le Délégué CSO a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de justifier de son identité au stand des dossards.
- La justification d'identité devra se faire par l'intermédiaire des pièces suivantes : Carte Nationale d'Identité, Permis de Conduire, Passeport (Article 2.1.1. des Règlements Généraux).
- 1.8 Les règles des publicités et de partenariat sont indiquées aux Règlements généraux.

Article 2 – Tenue

- 2.1 Le port du maillot aux couleurs du club est obligatoire. Le port du maillot de l'équipe de France ou de partenaire(s) ne sera admis.
- 2.2 Les règles des publicités et de partenariat sont indiquées aux Règlements généraux.

Article 3 – Horaire

- 3.1 L'horaire définitif est déterminé par le Délégué CSO.
- 3.2 Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulerait à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel. Il s'agit d'un passage obligatoire.

- 3.3 Le tirage au sort des couloirs et les ordres de passage seront réalisés avant le passage à la chambre d'appel sous la responsabilité du Délégué CSO.

Article 4 – Système de qualification pour les épreuves individuelles

- 4.1 Il y a lieu de se reporter aux règlements spécifiques des championnats, y compris pour les périodes de référence. Le Délégué Technique a toute latitude pour ajuster la liste des qualifiés, entre autres au vu des forfaits pour blessure.
- 4.2 Qualifications Exceptionnelles DTN. Sur demande spécifique et motivée de la DTN, les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront ajoutés aux quotas de qualifiés indiqués pour chaque compétition.
- 4.3 Qualifications Exceptionnelles CSO. La CSO et le Délégué Technique auront toute latitude pour accepter ou refuser des qualifications exceptionnelles si les circonstances l'exigent et en cas de force majeure. Les athlètes qualifiés à titre exceptionnel seront ajoutés aux quotas de qualifiés indiqués pour chaque compétition.

Article 5 – Performances réalisées à l'étranger

- 5.1 Il est de la responsabilité des Clubs d'alerter la CSO nationale (csso@athle.fr) sur une performance réalisée lors d'une compétition à l'étranger.
- 5.2 La FFA a mis en place un outil (<https://resultats-horsfrance.athle.fr>) pour les résultats hors France. Afin d'améliorer la dynamique et la rapidité de gestion, cet outil en ligne vous permet de proposer des résultats qui ont eu lieu à l'étranger et dont la FFA n'a pas connaissance.

Pour proposer des résultats, il faut que la personne qui saisit le formulaire soit licenciée (puisque'il faut s'identifier avec les codes de son espace licencié). Cette personne n'est pas obligatoirement l'athlète en question.

Seuls les résultats d'athlètes licenciés peuvent être proposés.

Un lien vers les résultats officiels est obligatoire pour vérification et prise en compte des résultats. Avant de proposer des résultats, il faut prendre connaissance de la page « consignes » qui explique le fonctionnement.

Les résultats saisis via cet outil seront traités en priorité. En cas de difficulté, le mail resultats.horsfrance@athle.fr reste actif.

Il est absolument nécessaire que la CSO nationale soit prévenue avant la clôture de la réalisation des performances, afin qu'elle puisse, avec le service référent de la FFA, faire le nécessaire pour que la performance soit prise en compte dans les bilans, si celle-ci a été réalisée dans les règles et dans des conditions adéquates.

Une fois les listes des qualifiés et qualifiables publiées, il ne sera plus tenu compte des performances qui arriveraient par la suite.

Article 6 – Qualification des athlètes

- 6.1 La participation aux compétitions des licenciés Athlé Compétition est conditionnée par le fait que la licence doit être créée ou renouvelée au plus tard la veille du début de la compétition à laquelle ils participent.

En conséquence, pour la prise en compte d'une performance qualificative à un championnat, un athlète doit être licencié la veille de la compétition au cours de laquelle il a réalisé cette performance.

Article 7 – Epreuves mixtes individuelles

- 7.1 Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne sont normalement pas autorisées – sauf exceptions mentionnées en 7.2. Cette règle ne concerne pas les Relais Mixtes.
- 7.2 Exceptionnellement, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et des seules courses de 3000m et au-delà sont autorisées, sauf pour les Championnats de France (y compris le Championnat de France des clubs), les Championnats Nationaux, (les résultats des meetings inscrits aux calendriers WA et EA à l'étranger sont pris en compte de la même manière que les meetings nationaux) et les épreuves des meetings Pro, Elite et Nationaux ainsi que dans les compétitions signalées par la CSO nationale.
Pour les courses, une épreuve qui se déroulera dans cette condition de mixité de participants hommes et femmes devra être déclarée en Toutes Catégories Confondues (TCX) dans e-LOGICA.
- 7.3 Pour toutes les autres compétitions se déroulant entièrement sur un stade, le Juge-Arbitre aura donc la possibilité d'autoriser les épreuves mixtes entre hommes et femmes pour les concours, les courses de 3000m et au-delà, mais concernant une course, seulement dans le cas où avec un faible nombre d'athlètes d'un sexe et en aucun cas pour permettre aux athlètes d'un sexe de se faire donner l'allure ou d'être assistés par un athlète de l'autre sexe. (BF N°19/2020 du 27 novembre 2020)
- 7.4 Sachant que les horaires de compétition devront être initialement établis en distinguant les épreuves des Hommes et des Femmes, il en sera de même pour les compétitions ou épreuves régionales ou départementales, y compris les championnats ou meetings coordonnés.
- 7.5 Cette facilité qui est donnée d'organiser une épreuve mixte, entre participants hommes et femmes, et dans le respect du cadre défini ici, doit également satisfaire au respect du point 6 du chapitre XI du Règlement Sportif FFA (« Participation à des épreuves de catégories d'âge différentes »).
- 7.6 Le Juge-Arbitre compétent est habilité à décider que la performance réalisée lors des courses, avec une aide illicite ne soit pas prise en considération, à travers notamment des attitudes compétitives de mauvaise foi.
Le Juge-Arbitre est celui qui prend la responsabilité de telles décisions.
- 7.7 Le Juge-Arbitre et le Directeur de compétition prendront toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect de la règle relative aux épreuves mixtes. Ils devront attester explicitement de ce respect dans leur rapport de compétition ainsi que sur le résultat à charger dans SI-FFA, en précisant en commentaire : « conforme à la règle F147 (Manuel World Athletics) ». En cas de non-respect des dispositions de cette règle, les résultats des épreuves concernées ne pourront figurer sur les résultats à charger dans SI-FFA ; la CSO nationale sera tenue informée dans les 48h des difficultés éventuelles rencontrées.

Note 1 : dans le cas de compétitions mixtes dans les concours, des feuilles de résultats séparées devront être utilisées et les résultats devront être déclarés séparément pour chaque sexe.

Note 2 : en matière de records dans un stade, la FFA applique les modalités de validation de World Athletics (WA), et rappelle celles-ci dans la Règlementation des Records.

Note 3 : Règles d'homologation & contrôle des records de France. Ce même règlement précise également que les records régionaux et départementaux suivent les mêmes modalités d'homologation que les records nationaux et internationaux. Il convient de rappeler la règle 21.(d): "Excepté pour les épreuves de concours prévus à la règle RTF9 (...) aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera prise en considération".

Article 8 – Certificats médicaux pour les blessures

- 8.1 Le délai de transmission du certificat médical à la CSO (csso@athle.fr) est de 7 jours calendaires.

Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci. Pour les éventuelles blessures le jour de la compétition, un certificat médical sera demandé au médecin officiel de la compétition dont un double sera remis sur place au Délégué CSO.

Article 9 – Restrictions à la participation d'athlètes invités issus de fédérations étrangères

- 9.1 Les athlètes étrangers non licenciés auprès de la FFA, invités à participer à des Championnats de France sont ajoutés au nombre d'athlètes qualifiés de l'épreuve concernée desdits championnats.

Article 10 – Informations aux Clubs

- 10.1 Toutes modifications au présent règlement, ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général sont disponibles via le site Internet de la FFA (www.athle.fr) Des informations complémentaires peuvent être diffusées par circulaires, consultables sur le site de la FFA.

Article 11 – Validation des performances par utilisation d'un système de chronométrage à transpondeurs pour la marche

- 11.1 Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.
- 11.2 Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ ET sur la ligne d'arrivée.
- 11.3 Le temps réel est pris en compte sur toutes les épreuves, quel que soit le nombre d'arrivants sous réserve :
- Qu'il y ait un système de détection au départ ;
 - Que le temps réel soit arrondi à la seconde supérieure ;
 - Que le système de détection soit placé à proximité immédiate de la ligne de départ afin que le temps réel soit égal au temps officiel pour les athlètes en première ligne au départ.
- 11.4 Les classements individuels et par équipes seront effectués sur le temps officiel. Les deux (2) temps sont affichés sur les sites Internet de la FFA (athle.fr jaimecourir.fr) ainsi que sur la fiche acteur.
- 11.5 Le temps réel est pris en compte pour la gestion des records, des bilans, des points clubs, des qualifications aux championnats de France (sous réserve que la course possède un label Régional, National ou International).

Attention : si un record de France U20, U23 et/ou Senior est battu ou égalé, seul le temps officiel sera retenu.

Article 12 – Cérémonies protocolaires – Epreuves par équipes (gestion des compétitions par la CSO nationale)

- 12.1 Lors des remises de médailles d'une finale d'une compétition nationale par équipes (Relais, Coupe, Critériums, etc.) les athlètes ayant fait partie des trois (3) premières équipes sont invités à monter sur le podium et à recevoir une médaille.
- 12.2 En ce qui concerne les relais, et seulement lorsqu'il y a un ou plusieurs tours précédant la finale (séries – ¼ de finale – ½ finale), les athlètes ayant participé à l'un des tours qualificatifs, dans le cadre de la compétition concernée, et qui ne participent pas aux finales, recevront également, une médaille et seront invités à participer aux cérémonies protocolaires.

- 12.3 Les athlètes ayant participé lors des phases de qualification en amont des Championnats de France, des critériums, etc. mais pas à la finale ne recevront pas de médaille.

Article 13 – Pénalités

- 13.1 Pour tout désengagement après la date limite fixée pour les engagements ou pour non-participation : 150 € par épreuve par athlète à la charge du Club.
- 13.2 Les pénalités seront appliquées sauf cas de force majeure et de présentation du justificatif qui devra être transmis à la CSO nationale au plus tard une semaine après la date du début de la compétition.
Les clubs auront un délai de deux mois pour porter réclamation auprès de la CSO nationale avec copie au pôle finance et gestion de la FFA.

Article 14 – Contrôle antidopage

- 14.1 Les opérations de contrôle antidopage seront diligentées selon le code du sport.

Article 15 – Contrôle des chaussures

- 15.1 La liste des chaussures autorisées est celle publiée et mise à jour régulièrement par World Athletics. Les Juges-Arbitres sont chargés de la bonne application du règlement concernant les chaussures.
Lien : <https://certcheck.worldathletics.org/>



Article 16 – Correspondance avec les Commissions

- 16.1 Les correspondances écrites avec les commissions techniques doivent se faire uniquement par courrier postal ou par courrier électronique.
- 16.2 Pour les épreuves qui relèvent du présent règlement, les correspondances d'ordre général doivent être adressées à la CSO : cso@athle.fr (ne pas utiliser de fax). La CSO se chargera de répondre à l'expéditeur dans les meilleurs délais.

Les épreuves de running sont gérées sur le plan national par la Commission National Running (cnr@athle.fr).

Article 17 – Litiges

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la CSO Nationale dans le cadre des différents Règlements de la FFA.

Il est possible de faire appel des décisions de la CSO Nationale auprès du Bureau Fédéral.



**Programmes et titres décernés
lors des différents championnats hivernaux**

	ÉLITE	JEUNES	ESP - NAT	Ep. Combinées & Marche	Lancers
60 m H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
200 m H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
400 m H/F	de U 18 à MA	U18/U 20	U 23-Seniors		
800 m H/F	de U 18 à MA	U18/U 20	U 23-Seniors		
1500 m H/F	de U 18 à MA		U 23-Seniors		
3000 m H/F	de U 18 à MA				
60 haies H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Marche 3000 F	de U 18 à MA			U 18 à Seniors (les masters concourant avec les seniors)	
Marche 5000 H	de U 18 à MA				
Hauteur H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Perche H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Longueur H/F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Triple saut H/ F	de U 18 à MA	U 18/ U 20	U 23-Seniors		
Poids H/F	de U 18 à MA				
4 x 1 tour H/F (piste de 200m)		U 18/ U 20			
Heptathlon	de U 18 à MA			U 18 à Seniors (les masters sont sur les épreuves Seniors)	
Pentathlon	de U 18 à MA			U 18 à Seniors (les masters sont sur les épreuves Seniors)	
Poids H /F (salle)	de U 18 à MA				U 18 à Seniors
Disque H/F					U 18 à Seniors
Javelot H/F					U 18 à Seniors
Marteau H/F					U 18 à Seniors

TABLEAU DE COMPOSITION DES RELAIS

		Catégories	Nombre	Remplaçants	Etrangers Ou Mutés	Observations
France en salle U 18	4x1 tour salle sur anneau de 200m	U 18	4	1	1	
France en salle U 20	4x1 tour salle sur anneau de 200m	U 20	4	1	1	1 seul U 18

CHAMPIONNATS DE France ELITE EN SALLE

300. Nature de la Compétition

- 300.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite en salle.
- 300.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 300.3 Seuls les athlètes masculins et féminins de nationalité française des catégories U18 - U20 - U23, Seniors et Masters peuvent y participer.
- 300.4 Les dossards seront distribués par épreuve, le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire pour toutes les épreuves.

301. Épreuves

- 301.1 Les épreuves des Championnats de France Élite en salle se dérouleront sur deux journées.

- 301.2 Le programme comprendra :

Masculins

60m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 60m Haies - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Heptathlon - 5000m marche

Féminines

60m - 200m - 400m - 800m - 1500m - 3000m - 60m Haies - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Pentathlon - 3000m marche

- 301.3 Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au paragraphe 302.2.

302. Qualifications et engagements

- 302.1 Nombre d'athlètes qualifiés par épreuve
Seront qualifiés au maximum :

- ⇒ 16 participants pour le 60m et le 60m Haies,
- ⇒ 16 participants pour les 200m, 400m et 800m,
- ⇒ 12 participants pour le 1500m, le 3000m et la marche
- ⇒ 12 participants pour tous les concours et les épreuves combinées

- ⇒ **Nota :** Les demandes de qualification exceptionnelle devront parvenir à la DTN le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives. Les qualifications exceptionnelles seront ajoutées au quota des athlètes qualifiés.

- 302.2 Modalités de qualifications

- Qualifications des athlètes : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille de la réalisation de leur performance qualificative et, le cas échéant, du premier jour de la compétition concernée.
- Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1er septembre 2025 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- Pour chaque épreuve, il sera établi un minima qui sera diffusé par circulaire spécifique. Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure à ce minima seront qualifiés à condition que le club de l'athlète confirme sa participation.
- Pour chaque épreuve, la liste des athlètes qualifiables sera complétée au bilan.

302.3 Conditions techniques de réalisation des performances

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps enregistrés au chronométrage entièrement automatiques seront pris en compte.

302.4 Modalités d'engagement

302.4.1 La liste des athlètes qualifiables sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Les clubs devront confirmer l'engagement de leurs athlètes (date limite figurant sur la circulaire annuelle spécifique)

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site : www.athle.fr de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail correspondant soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables.

302.4.2 La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

302.4.3 Les athlètes qualifiés seront retenus parmi les athlètes qualifiables ayant confirmé leur participation en priorité dans l'ordre suivant :

- ⇒ les demandes de qualification à titre exceptionnel du DTN ;
- ⇒ les athlètes ayant réalisé le minima qualificatif ;
- ⇒ puis, les athlètes dans l'ordre du bilan FFA.

303. Règles techniques

Courses

- 60m, 60m haies : il sera organisé 2 séries et une finale avec 8 athlètes
- 200m, 400m : il sera organisé 4 séries et une finale avec 6 athlètes.
- 800m : il sera organisé 2 séries et une finale avec 6 athlètes
- 1500m, 3000m et marche : il sera organisé 1 seule course.

Concours

Tous les concours se dérouleront en finale directe.

CHAMPIONNATS DE FRANCE U23 ET CHAMPIONNATS NATIONAUX EN SALLE

400. Nature de la compétition

- 400.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France U23 et Nationaux en salle.
- 400.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
Seuls les athlètes de la catégorie U23 peuvent participer aux Championnats U23.
- 400.3 Seuls les athlètes des catégories Seniors et Masters peuvent participer aux Championnats Nationaux en salle.
- 400.4 Les athlètes seniors ayant réalisé les minimas pour les Championnats de France Elite en salle ne sont pas autorisés à participer aux Championnats de France Nationaux.

401. Épreuves

- 401.1 Les Championnats de France U23 et Nationaux en salle se dérouleront sur deux journées.
- 401.2 Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du Championnat National des épreuves combinées en Salle.
- 401.3 Titres décernés : Champions de France U23 et Nationaux en salle pour chacune des épreuves.
- 401.4 Règlements Techniques des épreuves
- Courses
Finales directes pour les épreuves à partir du 1500 m
- Concours
Finales directes pour tous les concours.
Au triple saut : planches à 11m pour les féminines et 13m pour les masculins.
Le lancer du poids en salle se déroulera lors des Championnats de France de Lancers.

402. Qualifications – Engagements

- 402.1 Qualifications au bilan
Seront qualifiés au maximum
- ⇒ **Championnat de France U23**
- | | |
|--------------------|-----------------|
| ➤ 60m et 60m haies | 24 participants |
| ➤ 200m, 400m | 16 participants |
| ➤ 800m | 16 participants |
| ➤ 1500m | 12 participants |
| ➤ Concours | 16 participants |
- ⇒ **Championnats Nationaux**
- | | |
|--------------------|-----------------|
| ➤ 60m et 60m haies | 24 participants |
| ➤ 200m, 400m | 16 participants |
| ➤ 800m | 16 participants |
| ➤ 1500m | 12 participants |
| ➤ Concours | 16 participants |

Pour la composition des séries, la règle WA (ex : IAAF) RT39 sera appliquée

1. **Qualifications des athlètes** : les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille de la réalisation de leur performance qualificative et, le cas échéant, du premier jour de la compétition concernée.
2. **Modalité de qualifications** :
Elles se feront au bilan au vu de performances réalisées en salle à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à la date limite de réalisation diffusée par circulaire spécifique.

402.2 Engagements

- Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique. Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site Grand public de la FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

402.3 Confirmation des engagements

Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée ; il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire.

La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.

Nota : Les demandes de qualification exceptionnelle sont gérées par la DTN. Elles devront parvenir à la DTN au plus tard le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives. Elles seront ajoutées au quota des athlètes qualifiés.

CHAMPIONNATS DE FRANCE ET NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES ET DE MARCHE EN SALLE

500. Nature de la Compétition

500.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France et nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle.

500.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

500.3 Championnats de France d'épreuves combinées : L'ensemble des athlètes des catégories U18 – U20 – U23 – Seniors et Masters peuvent y participer.

Championnats Nationaux d'épreuves combinées : seuls les athlètes des catégories Seniors et Masters peuvent y participer

500.4 Championnats de France de Marche : L'ensemble des athlètes des catégories U18 – U20 – U23 – Seniors et Masters peuvent y participer.

Championnats de France Nationaux de marche : L'ensemble des athlètes des catégories U23 Seniors et Masters peuvent y participer suivant le quota requis de 12 athlètes au bilan.

Championnats de France U20 de marche : Les 8 premiers au bilan seront qualifiés d'office. Le nombre de participants pourra aller à 16 sous réserve d'avoir réalisé le minima de 16'00 pour les femmes et 26'00 pour les hommes.

Championnats de France U18 de marche : Les 8 premiers au bilan seront qualifiés d'office. Le nombre de participants pourra aller à 16 sous réserve d'avoir réalisé le minima de 16'30 pour les filles et 28'30 pour les garçons.

500.5 Un athlète ne pourra pas participer à deux épreuves sur ce même championnat.

500.6 En épreuves combinées : Tous les athlètes ayant réalisé une performance égale ou supérieure au minima requis pour les championnats de France Élite, ne pourront participer aux Championnats nationaux sur l'épreuve correspondante.

En Marche : Les athlètes ayant réalisés les minimas pour les championnats de France Elite, ne pourront pas participer aux Championnats Nationaux sur l'épreuve correspondante.

500.7 Pour la marche : Le titre de la catégorie U23 sera attribué sur l'épreuve Elite. Les titres U18 et U20 seront attribués sur leur catégorie respective. **Les athlètes des catégories U18 et U20 ne peuvent concourir que pour le classement Elite et non U23.**

501. Épreuves

Les Championnats de France et Nationaux d'Épreuves Combinées et de Marche en salle se dérouleront sur deux journées.

501.1 Le programme comprendra :

Masculins : 5000m Marche U18 – U20 – U23 – Elite et Nationaux

Féminines : 3000m Marche U18 – U20 – U23 – Elite et Nationaux

A – Masculins

National Seniors et U23 – Heptathlon

1^{ère} journée : 60m – longueur – poids (7,260 kg) – hauteur

2^{ème} journée : 60m haies (1,06) – perche – 1000m

U20 - Heptathlon1^{ère} journée : 60m - longueur - poids (6 kg) - hauteur2^{ème} journée : 60m haies (0,99) - perche -1000m**U18 - Heptathlon**1^{ère} journée : 60m - longueur - poids (5 kg) - hauteur2^{ème} journée : 60m haies (0,91) - perche -1000m**B - Féminines****National - U23 et U20 Pentathlon**

Sur une seule journée : 60m haies (0,84) - hauteur - poids (4 kg) - longueur - 800m

U18 - Pentathlon

En une seule journée : 60m haies (0,76) - hauteur - poids (3 kg) - longueur - 800m

501.2 Titres décernés

Champion National (M & F) pour la marche et les épreuves combinées

Champion de France U23 (M & F) pour la marche et les épreuves combinées

Champion de France U20 (M & F) pour la marche et les épreuves combinées

Champion de France U18 (M & F) pour la marche et les épreuves combinées

501.3 Règlements Techniques des épreuves combinées.

⇒ Pour la composition des séries et des concours, la règle WA RT39 sera appliquée.

Pour les compétitions des catégories U18 et U20 (M & F), il est autorisé que les concours de la 1^{re} et de la 2^e journée soient intervertis. Si les installations ou les échéances internationales le nécessitent, cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories.

Au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires étaient remplies.

Montées de barres :

➤ Perche de 10 cm en 10 cm

➤ Hauteur de 3 cm en 3 cm (Hommes et Femmes)

502. Qualifications au bilan**502.1 Seront qualifiés au maximum :**

Nombre de participants
Epreuves Combinées

U18 F	U20 F	U23 F	NATIONAL – SEF	U18 M	U20 M	U23 M	NATIONAL – SEM
16	16	16	16	16	16	16	16

Marche							
U18 F	U20 F	NATIONAUX U23F + SEF	ELITE U23F +SEF	U18 M	U20 M	NATIONAUX U23M + SEM	ELITE U23M +SEM
16	16	12	16	16	16	12	16

502.2 Engagements

Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1er septembre 2025 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

- ⇒ Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site grand public de FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable recevront un e-mail (chaque club devra s'assurer que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

Nota Bene : Les demandes de qualification exceptionnelle sont gérées par la DTN. Elles devront parvenir à la DTN le **jour de la limite de réalisation des performances qualificatives (Aucune demande de QE hors délais ne sera traitée)**. Les QE seront ajoutées au nombre d'athlètes normalement qualifiés.

La CSO se laisse le droit d'inviter des athlètes non qualifiés mais ils ne pourront pas figurer dans le classement du Championnat (Hors Concours).

503. Confirmation des engagements

- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée : il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes avant la date limite prévue par la circulaire ;
- Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique ;
- La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement en tenant compte du nombre prévu par les règlements, comprenant les demandes de qualifications exceptionnelles acceptées par la DTN.

CHAMPIONNATS DE FRANCE U18 et U20 EN SALLE

600. Structure de la Compétition

- 600.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France U18 et U20 en salle.
- 600.2 Ils seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 600.3 Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U18, U20, peuvent y participer.
- 600.4 Un seul et unique dossard sera remis à chaque athlète qualifié pour l'ensemble de la compétition. Le passage au stand de retrait des dossards est obligatoire.

601. Épreuves

- 601.1 Les Championnats de France U18 et U20 en salle se dérouleront sur deux journées.
- 601.2 Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du championnat National des épreuves combinées en salle.
- 601.3 Les U16 ne sont pas autorisés à participer au relais 4 x 1 tour U18 et U20.
- 601.4 La participation d'un athlète U18 au relais 4 x 1 tour dans la catégorie U20 est autorisée. Toutefois, dans ce cas, il ne pourra être engagé simultanément dans une équipe U18 sur cette même épreuve.

602. Qualifications – Engagements

602.1 Qualifications

Seront qualifiés au maximum

- ⇒ 24 participants en courses
- ⇒ 24 participants en concours
- ⇒ 16 équipes sur les 4 x 1 tour U18 H&F, 16 équipes U20 H&F
- ⇒ **Le nombre d'athlètes mutés ou/et étrangers en application des dispositions à l'article 3.2.1.5 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 1 par équipe de relais.**

Elles se feront au bilan au vu de performances réalisées en salle à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à la date limite de réalisation diffusée par circulaire spécifique.

- ⇒ **Nota Bene** : Les demandes de qualification exceptionnelle sont gérées par la DTN. Elles devront parvenir à la DTN le jour de la limite de réalisation des performances qualificatives. Elles seront ajoutées au quota d'athlètes qualifiés.

602.2 Engagements

602.2.1 Conditions techniques de réalisation des performances

- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques, entièrement automatiques seront pris en compte.

- ⇒ Le lancer du poids en salle se déroulera lors des Championnats de France Hivernaux de Lancers.

602.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

- ⇒ Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiables sur le site grand public de la FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiables avec rappel des consignes ci-dessous.

602.3 Règlements Techniques des épreuves

602.3.1 Triple saut U18 (M et F)

En fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le délégué technique pourra autoriser l'utilisation des planches à 11 m pour les U18 hommes et à 9 m pour les U18, U20 femmes.

602.3.2 Règlementation particulière pour le 4x1 tour sur anneau de 200m

Le 1er relayeur prend son départ en couloir sur la ligne de départ du 400 m.

Le 2ème relayeur se place à l'entrée de zone (située à 25 m de l'arrivée) dans le même couloir que son partenaire N°1. Après avoir reçu le témoin, il peut se rabattre au couloir 1.

Les relayeurs N° 3 et 4 se placent à l'entrée de zone (située à 25 m de l'arrivée) dans l'ordre de passage de la course à la sortie du 1er virage.

Le 4ème relayeur franchit ensuite la ligne d'arrivée.

La zone de passage, d'une longueur de 20 mètres, est située entre 25 mètres et 5 mètres avant la ligne d'arrivée.

602.3.3 Règlementation particulière pour les courses

Il sera organisé une finale A et une finale B pour chacune des épreuves de course. Les modalités de qualification seront publiées en amont dans la réglementation spécifique.

Le podium sera attribué selon le classement de la finale A.

602.3.4 Règlementation particulière pour les concours

Sauts verticaux

Il sera organisé une finale A et une finale B. La composition des finales sera établie par le délégué technique en fonction des performances au bilan réalisées au plus tard le dimanche précédent le championnat. Le podium sera attribué au scratch des deux finales A et B.

Sauts horizontaux

Il sera organisé une finale A et une finale B. La composition des finales sera établie par le délégué technique en fonction des performances au bilan réalisées au plus tard le dimanche précédent le championnat.

Les 3 premiers essais feront office d'essai de qualification. Les 8 meilleurs athlètes des finales A et B accéderont aux 3 essais supplémentaires pour conclure la finale.

604. Confirmation des engagements

- Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée, il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire annuelle spécifique.
- La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO à l'issue de la période d'engagement.

CHAMPIONNATS DE FRANCE HIVERNAUX DES LANCERS

700. Nature de la Compétition

700.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France hivernaux des lancers.

700.2 Ils seront organisés conformément aux différents règlements de la FFA.

700.3 Seuls les athlètes masculins et féminines des catégories U18, U20, U23, Seniors et Masters peuvent y participer, sans la possibilité de participer dans une autre catégorie, à l'exception des Masters qui participeront en Seniors. Les athlètes U18, U20, U23 qualifiés pour les épreuves Elites seront autorisés à participer s'ils le souhaitent dans leur catégories.

Epreuves Elites ouvertes à toutes les catégories.

701. Épreuves

Les Championnats de France hivernaux des lancers (poids en salle, disque, marteau, javelot) se dérouleront sur deux journées ou **deux journées et demie en fonction des installations.**

702. Qualifications – Engagements

702.1 Qualifications pour le disque, marteau, javelot

Seront qualifiés, par catégorie, H&F, et par épreuve au maximum

- ⇒ U18 : 16 participants
- ⇒ U20, U23 : 12 participants
- ⇒ Nationaux : 12 participants
- ⇒ Elite: 8 participants

702.2 Qualifications pour le lancer du poids en salle

Seront qualifiés, par catégorie, H&F, et par épreuve au maximum :

U18, U20, U23 et nationaux : 16 participants

Les Championnats nationaux prendront en compte les athlètes qui ne seront pas qualifiés pour les Championnats de France Elite.

Seuls les athlètes Champions Élite Hommes et Élite Femmes pourront être invités pour ce Championnat mais en hors concours.

Les qualifications se feront au bilan au vu de performances réalisées à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à la date limite de réalisation diffusée par circulaire spécifique.

702.3 Engagements

Les performances retenues seront celles réalisées depuis le 1^{er} septembre de l'année 2025 jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit ; la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site grand public de FFA, les clubs et les athlètes qui auront au moins un qualifiable, recevront un e-mail (assurez-vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable dans le SI-FFA) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

703. Confirmation des engagements

- ⇒ Une seule et unique liste d'athlètes qualifiables sera publiée : il est demandé aux clubs de procéder à la confirmation d'engagement de leurs athlètes, avant la date limite prévue par la circulaire
- ⇒ Les engagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- ⇒ La liste définitive des athlètes qualifiés sera publiée par la CSO Nationale à l'issue de la période d'engagements en tenant compte du nombre prévu par les règlements.